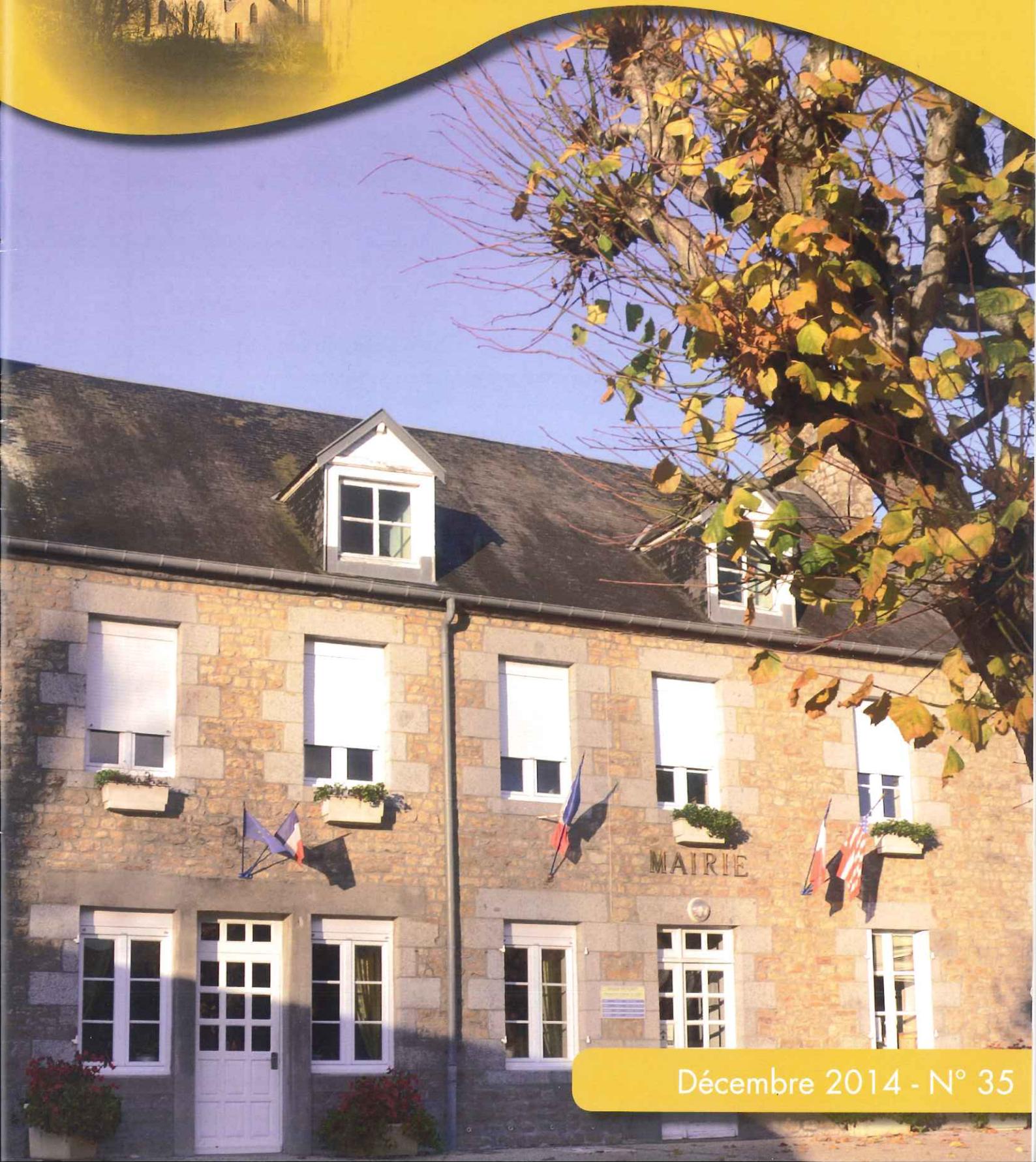


PONTS

Bulletin
d'Informations
Municipales et Locales



Décembre 2014 - N° 35

Le Maire

Les Conseillers Municipaux

Le Personnel Communal

Vous souhaitent de bonnes fêtes de fin d'année,

Vous présentent

Leurs meilleurs vœux pour l'an 2015

*Et vous donnent rendez - vous pour la remise des médailles
D'honneur régionale, départementale et communale à :*

*Monsieur Jean Claude ARONDEL Maire (médaille vermeil)
Monsieur Michel COUVENNE Maire Adjoint (médaille vermeil)*

Suivie du verre de l'Amitié

Le SAMEDI 17 JANVIER à 15 h 00 à la salle socioculturelle



Bonne année 2015

Le Mot du Maire

Comme chaque année, le Conseil Municipal, le personnel communal, les associations pontoises et moi-même, vous présentons nos sincères vœux de bonheur, de bonne santé et de bienvenue aux nouveaux habitants.

Je tiens à remercier chaleureusement toutes les personnes qui œuvrent pour la vie locale. Je vous encourage à continuer vos actions pour le plaisir de tous.

Bien que notre pays subisse toujours les effets d'une crise économique et morale très importante, nous continuerons à avancer, avec toutefois plus de prudence car les plans de financement de nos projets seront inévitablement plus difficiles à élaborer.

2015 sera une année de valorisation et de planification d'opérations importantes pour notre cité. L'ensemble des études de voirie, d'éclairage public et d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite permettra la réalisation des travaux suivants :

Au cours du premier trimestre, des travaux d'extension et de réhabilitation de l'éclairage public seront effectués aux abords de la voie communale de la Fosse Cordon, de la route de Charoy et de la Maréchallerie au droit de l'arrêt scolaire.

Cette première partie de l'année, il est prévu de procéder à la restructuration de la voirie de cette même voie depuis le rondpoint de la chaussée jusqu'au lotissement des Pommiers, ainsi que la mise en conformité aux normes d'accessibilité aux handicapés.

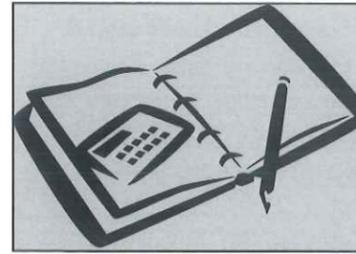
Par ailleurs, le Conseil Municipal a décidé le lancement d'une étude « Rue de la source » afin de mettre en œuvre la construction d'une zone de stationnement et un trottoir latéralement à la rue.

Soyez certain que le Conseil Municipal et moi-même saurons prendre les décisions qui s'imposent pour continuer, notamment au sein de la nouvelle communauté, à défendre les intérêts Pontois, avec sérieux et attention.

Enfin, je vous informe que le Conseil Général nous a fait connaître, en fin d'année, que les travaux préalables à la construction de la 2x2 voies commenceront dès l'automne prochain.

Je vous remercie de votre attention et je vous renouvelle mes vœux pour que l'année 2015 vous apporte à vous-même et à vos proches, la joie, la sécurité et la santé.

Jean-Claude Arondel.



DECISIONS MUNICIPALES

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2014

Délibération n° 1: Désignation d'un membre de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

La communauté de communes étant en Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), le conseil de communauté a procédé par délibération en date du 11 janvier 2014 à la constitution d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) Cette instance a pour rôle de déterminer les montants relatifs aux charges transférées des communes vers la communauté de communes.

Cette commission est composée de membres élus par chaque conseil municipal en son sein. Chaque commune doit être représentée par au moins un membre.

Afin que le poids de la population soit pris en compte au niveau de la représentativité de chaque commune au sein de la commission, il a été adopté la répartition des membres comme suit:

- Moins de 1000 habitants: 1 délégué
- De 1001 à 3000 habitants: 2 délégués
- De 3001 à 6000 habitants: 4 délégués
- Plus de 6001 habitants: 6 délégués

La CLECT sera donc composée de 70 membres.

La collectivité pontoise ayant moins de 1000 habitants, un délégué doit être désigné. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide donc, à l'unanimité, de nommer Madame Claudine GUESDON en tant que représentant de la commune au sein de la CLECT.

Délibération n° 2: Participation aux dépenses de fonctionnement des écoles du Val Saint Père 2013-2014

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte de verser à la commune du Val Saint Père la somme demandée au titre de la participation aux frais de fonctionnement des écoles pour l'année 2013-2014.

La collectivité de Ponts versera donc, en fin d'année scolaire, la somme de 1104.24€, deux enfants de la commune étant scolarisés dans cet établissement.

Délibération n°3: Participation aux frais de fonctionnement des écoles privées d'Avranches

Monsieur le Maire rappelle que depuis plusieurs années, il a été convenu de verser en participation aux frais de fonctionnement des écoles privées d'Avranches la même partici-

pation qu'aux écoles publiques. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de verser la même somme que l'an passé, soit 606.07€ par élève.

La commune versera donc 9901.05€ pour les 15 enfants de la commune scolarisés en maternelle ou en primaire dans les écoles privées au cours de l'année 2013-2014, et 8484.98€ pour les 14 enfants au cours de l'année 2012-2013.

Et le Conseil précise qu'un ajustement sera opéré dès que sera connue la participation demandée par la ville d'Avranches.

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 mars 2014

Délibération n°1: Projet de révision du PLU

Après avoir présenté aux conseillers municipaux la proposition de l'association ARIM des pays Normands pour la réalisation de l'étude L.111.14 (modification du PLU) aux abords des routes classées à grande circulation, Monsieur le Maire leur demande leur approbation pour la signature de l'acte d'engagement.

Le Conseil Municipal, accepte, à l'unanimité, de s'engager dans cette procédure et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement (modification du PLU + élaboration de l'étude).

Délibération n°2: Enquête publique parcellaire du 3 au 24 février 2014 - Axe Longueville/Avranches.

Une enquête publique parcellaire, réalisée par le Département de la Manche, s'est tenue du 3 au 24 février 2014 afin de permettre l'aménagement du contournement de Marcey-les-grèves.

Cette enquête a permis de faire apparaître les nombreuses difficultés, obstacles et inconvénients dans la réalisation d'un tel projet, sans aborder dans l'immédiat les zones humides et inondables de la vallée de la Guérinette et de Fumeçon.

Par ailleurs, l'aménagement d'une voie communale à hauteur du hameau "les martellières" doit faire l'objet d'une étude routière approfondie au niveau de la route départementale n°175. En effet, le Conseil Municipal souhaite trouver une ou des solutions afin de préserver l'espace agricole de l'exploitation "Christian Crase" ainsi que l'environnement paysager existant.

Aussi, le Conseil Municipal de Ponts soutiendra les riverains de cette 2x2 voies dans le cadre de la sécurité et des aménagements environnementaux de ce secteur agreste et naturel.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 mars 2014

Installation du Conseil Municipal. Election du Maire et de ses deux adjoints.

Indemnités de fonction du Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire :

- 31% de l'indice brut 1015 (taux maximal autorisé pour une commune dont la population est comprise entre 500 et 999 habitants).

Indemnités de fonction des adjoints.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire :

- 8.25% de l'indice brut 1015 (taux maximum autorisé pour une commune dont la population est comprise entre 500 et 999 habitants).

Désignation du délégué au Syndicat Départemental d'Electricité de la Manche (SDEM).

Le Conseil municipal, désigne, à l'unanimité, le représentant suivant en tant que délégué au sein du SDEM: - Monsieur Altin DISHNICA

Désignation des délégués au Syndicat d'Alimentation d'Eau Potable (AEP) d'Avranches-Nord.

Le Conseil municipal, désigne, à l'unanimité, les représentants suivants en tant que délégués au sein du Syndicat AEP d'Avranches Nord:

- Monsieur Serge ALLAIN
- Monsieur Gérard HEUZE

Conseil municipal du 17 avril 2014

Désignation des membres des commissions communales:

Le Conseil Municipal procède à l'élaboration des commissions communales, qui sont au nombre de 8, et à la désignation de ses membres au sein de chacune d'elles, selon le tableau joint.

-Commission des Finances

- Claudine GUESDON-
- Marie-France PLESSIS
- Thomas CHAUVIERE
- Gérard HEUZE
- Odile BRIAULT
- Michel COUENNE
- Nelly LEBRETON

Voirie, réseaux divers et entretien des cours d'eau

- Michel COUENNE
- Gérard HALLAIS
- Jocelyne ALLAIN
- Gérard HEUZE
- Martine PILLE
- Serge ALLAIN
- Dominique CHEVAL

Bâtiments et matériels roulants et d'exploitation

- Michel COUENNE
- Fabienne AUBERT
- Odile BRIAULT
- Jocelyne ALLAIN
- Gérard HALLAIS
- Altin DISHNICA
- Gérard HEUZE

Cimetière et sécurité des abords

- Claudine GUESDON
- Nelly LEBRETON
- Martine PILLE
- Gérard HEUZE
- Michel COUENNE
- Thomas CHAUVIERE
- Marie-France PLESSIS

Informations municipales et relations avec les associations

- Claudine GUESDON
- Gérard HEUZE
- Altin DISHNICA
- Fabienne AUBERT
- Thomas CHAUVIERE

Urbanisme, environnement et développement durable

- Claudine GUESDON
- Dominique CHEVAL
- Gérard HALLAIS
- Gérard HEUZE
- Serge ALLAIN
- Odile BRIAULT
- Jocelyne ALLAIN

Hébergement et aménagement de structures sociales

- Claudine GUESDON
- Fabienne AUBERT
- Altin DISHNICA
- Martine PILLE
- Marie-France PLESSIS
- Nelly LEBRETON
- Odile BRIAULT

Fêtes, cérémonies, sport et culture

- Claudine GUESDON
- Odile BRIAULT
- Martine PILLE
- Altin DISCHNICA
- Michel COUENNE
- Serge ALLAIN

Désignation du représentant Manche Numérique:

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du courrier de Manche numérique, procède à la désignation de son délégué.
Est désignée: Claudine GUESDON.

Commission Communale des Impôts Directs (CCID) - Liste proposée aux services fiscaux:

Le Conseil Municipal propose la liste de contribuables ci-après en vue de la désignation par les services fiscaux des six commissaires titulaires et des six commissaires suppléants de la CCID.

Titulaires:

Patrice LEBRETON, Jean-Louis COUENNE, Marie-France PLESSIS, Micheline COSSE, Marc ALLAIN, Daniel LECOMPAGNON, Brigitte SOUDEE, Daniel JOSSEAUME, Liliane CRASE, Patrick TRUBLET, Philippe BOURGUENOLLE,

Suppléants:

Marc BRIAULT, Thérèse COURTAIS, Martine PILLE, Gisèle POTEAU, René HULIN, Alain MARY, Patrick ALLAIN, Frédéric LETRANCHANT, Jean-Claude LEBRETON, Dominique LECAUDEY, Olivier BURONFOSSE, Thomas CHAUVIERE

Centre Communal d'Action Sociale (CCAS): désignation des représentants.

Le Conseil Municipal procède à l'élection des 5 représentants du Conseil Municipal au conseil d'administration du CCAS, sachant que le Maire en est le Président, ainsi que des 5 membres extérieurs au Conseil.

Représentants du Conseil Municipal:

- Claudine GUESDON
- Fabienne AUBERT
- Martine PILLE
- Odile BRIAULT
- Altin DISHNICA

Membres extérieurs:

- Rémy COSSE
- Françoise COUENNE
- Didier TRUBLET
- Michèle TEURQUETY
- Patrice LEBRETON

Concours du Receveur municipal - Attribution d'indemnité:

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux contributions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide:

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux maximum autorisé par l'arrêté interministériel précité
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribué à Daniel LECUREUIL, receveur municipal, pour toute la durée du mandat.

Délégation du Conseil Municipal au Maire:

Monsieur le Maire donne lecture de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales en vertu duquel il peut recevoir, pour toute la durée de son mandat, délégation du Conseil Municipal pour traiter certaines affaires. Et il précise que s'agissant de pouvoirs délégués, il devra en rendre compte devant le Conseil, conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du CGCT.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne délégation au Maire, Jean-Claude ARONDEL:
- pour prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés sans formalité préalable en raison de leur montant et lorsque les crédits sont inscrits au budget
 - pour passer les contrats d'assurance
 - pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
 - pour accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

Avis sur les statuts de la Communauté de Communes Avranches-Mont Saint Michel:

Lors de sa réunion du 22 février dernier, le Conseil de communauté a voté les statuts de la Communauté de communes Avranches-Mont Saint Michel.

Après lecture de la délibération relative à l'adoption de ces statuts, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les statuts présentés par le Communauté de communes.

Création d'un emploi permanent

Le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil, conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité et après en avoir délibéré, la création d'un emploi à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 24 heures, à compter du 1er juillet 2014 pour assurer le service technique.

Cet agent sera recruté dans le cadre d'emploi d'agent technique de 2ème classe.

Routes à grande circulation:

Monsieur le Maire rappelle que le PLU (Plan Local d'Urbanisme) communal a été approuvé par délibération du 11 septembre 2007, modifié par délibération du 23 août 2010.

Conformément à la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) du 13 décembre 2000, à la loi UH (Urbanisme Habitat) du 2 juillet 2003 et à la loi Grenelle II du 12 juillet 2010, à l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012, article 3, en vigueur au 01/01/2013, Monsieur le Maire expose que la révision du PLU est rendue nécessaire en raison du projet de réalisation d'un programme d'habitations, de réduction d'une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Les RD7e, RD911 et RN175 sont classées routes à grande circulation. Le projet d'aménagement situé en zone IAU du PLU, situé sur le village de la Maréchallerie, est prévu en dehors des espaces urbanisés existants de la commune, et pour partie dans une bande de 20 mètres autour des RD7e, RD911 et 75 mètres autour de la RN 175.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- 1- de prescrire la procédure de révision dont le projet arrêté fera l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de la commune, et des personnes publiques associées mentionnées au premier alinéa du I et au III de l'article L.121-4, conformément aux dispositions de l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme.
- 2- qu'en application de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, la concertation préalable à la révision du PLU sera organisée suivant les modalités suivantes:
 - publication d'un article dans la presse locale
 - communication par internet (site www.ponts.fr)
 - mise à disposition en mairie d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques
- 3- dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes sont inscrits au budget de l'exercice considéré

Cette délibération complète la délibération n° 2013/047 du 19 décembre 2013.

Conseil municipal du 29 avril 2014

Vote des taux d'impositions 2014

Après délibération, le Conseil Municipal se prononce, à l'unanimité, pour le maintien des taux 2013 pour l'année 2014, à savoir :

- 11.86% pour la taxe d'habitation
- 17.69% pour la taxe foncière sur le bâti
- 36.11% pour la taxe foncière sur le non bâti

Correspondant défense:

Suite au courrier du délégué militaire départemental adjoint de la Manche et conformément à la circulaire ministérielle du 21 octobre 2001, il convient de désigner un correspondant défense. Monsieur Thomas CHAUVIERE est désigné correspondant défense

Fonds de Solidarité pour le Logement 2014:

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de reconduire pour l'année 2014 la participation de la commune au FSL. Il sera donc versé à cet organisme, comme demandé, une participation de 0.60€ par habitant.

Fonds d'Aide aux Jeunes 2014 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte de verser au Fonds d'Aide aux Jeunes la participation financière demandée, à savoir 0.23€ par habitant.

Conseil municipal du 22 mai 2014

Subventions 2014:

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2014:

Comice agricole :	31 €	Anciens combattants de Ponts :	153 €
Maison familiale de Vains :	31 €	Coopérative Ecole Maternelle Parisy :	31 €
Société de chasse de l' Avranchin :	31 €	Concours hippique :	31 €
Club du 3ème âge :	153 €	Association des donneurs de sang :	31 €
Association des aveugles de la Manche :	31 €	Association sportive Challemel Lacour :	31 €
Vélo Club avranchin :	31 €	Judo Club :	31 €
PLA :	31 €	Espérance St Jeannaise :	31 €
Cercle des nageurs :	31 €	Association des parents et amis	
Comité des fêtes :	153 €	d'enfants inadaptés :	31 €
Ligue départementale contre le cancer :	107 €	Association sportive du Lycée Littré :	31 €
Canoë Kayak :	122 €	Croix Rouge, délégation Baie	
Club gymnastique :	31 €	Mont Saint Michel :	31 €
Association Sport Culture Loisirs :	1500 €	Amicale des pêcheurs à la mouche :	50 €
Amicale des pêcheurs		Secteur d'action gérontologique	
à la ligne de l'avranchin :	50 €	(ACARPA) :	138 €

Commission d'appel d'offres:

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres et ce, pour la durée du mandat.

Il précise qu'outre le maire qui en est le président, cette commission est composée de membres du conseil municipal: 3 titulaires et 3 suppléants.

Puis il invite le Conseil à procéder à leur élection:

Sont élus en qualité de membres titulaires:

Madame Claudine GUESDON, Monsieur Michel COUENNE et Madame Fabienne AUBERT

Sont élus en qualité de membres suppléants:

Monsieur Gérard HEUZE, Madame Odile BRIAULT et Madame Marie-France PLESSIS

Désignation du représentant de la CLECT:

La communauté de communes étant en Fiscalité Professionnelle Unique, il est nécessaire de constituer une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées. Cette commission est composée de membres élus par chaque conseil municipal en son sein.

Dans sa délibération en date du 25 avril 2014, la Communauté de Communes a décidé qu'un seul délégué serait à choisir pour les communes de moins de 1000 habitants.

Il convient donc au Conseil Municipal de Ponts de désigner son représentant:

Madame Claudine GUESDON est élue en tant que représentante au sein de la CLECT.

Désignation des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) :

Par délibération en date du 17 mai dernier, le conseil de communauté a instauré la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) qui intervient en lieu et place des Commissions Communales des Impôts Directs (CCID) en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux commerciaux. Cette commission sera composée de 11 membres.

La communauté de Communes demande donc à chaque commune de désigner 2 ou 3 personnes qui pourraient être membres de cette commission.

A partir de cette liste, elle devra établir une liste composée de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires et de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants.

Le Conseil Municipal désigne donc les personnes suivantes:

Commissaires titulaires

- Jocelyne ALLAIN

- Gérard HEUZE

Commissaires suppléants

- Michel COUENNE

- Altin DISHNICA

Avis sur les statuts de la Communauté de Communes Avranches-Mont Saint Michel:

Lors de sa réunion du 22 février dernier, le Conseil de communauté a voté les statuts de la Communauté de communes Avranches-Mont Saint Michel.

Après lecture de la délibération relative à l'adoption de ces statuts, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les statuts présentés par la Communauté de communes.

Conseil Municipal du 12 juin 2014

Avancement du dossier Mutant:

La signature de l'acte authentique aura lieu le 4 juillet prochain.

Dossier Eventpark:

La commission de sécurité a eu lieu le 10 juin dernier ; cette dernière a émis un avis favorable quant à l'ouverture de l'établissement (prévue vers le 20-24 juin 2014). Les propriétaires ont obtenu une licence III.

Inondations aux abords du lotissement « La source »:

Le 30 mai dernier, un violent orage a éclaté sur la commune de Ponts et a inondé la propriété de monsieur Ménard. Monsieur Couenne, 2^{ème} adjoint, a constaté les faits.

Monsieur le Maire suggère qu'une visite ait lieu avec la commission travaux, et ce, dans les jours qui viennent (fixée le 21 juin 2014, à 11h00).

Monsieur Arondel, quant à lui, va prendre contact avec Maître Guinebault pour les travaux à effectuer au niveau du parc de stationnement.

Site internet:

Madame Guesdon fait part de la vétusté de notre site internet. Elle propose donc la refonte du site.

A3Web a fait une proposition commerciale à 2250€ HT pour la remise à jour de notre site.

Le Conseil Municipal accepte donc de signer le devis et de procéder à la refonte.

Barrage de la Guérinette :

Monsieur Guitton, habitant du Moulin de Cavigny, a contacté monsieur le Maire pour lui faire part d'un barrage érigé sur la Guérinette. Il souhaite le démontage de ce dernier.

Après visite des lieux, monsieur Arondel propose de faire un courrier à Marc Lesénéchal, propriétaire des terres où se pose le problème.

Devis Cossé:

Madame Guesdon présente au Conseil Municipal le devis envoyé par Bruno Cossé, paysagiste, pour l'entretien des espaces verts.

Le Conseil Municipal accepte le devis d'un montant de 4740€ TTC.

Conseil municipal du 10 juillet 2014

Contournement de Marcey-les-Grèves - Cession de terrains:

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la correspondance du Président du Conseil Général en date du 11 juin 2014.

La commune étant propriétaire de parcelles se trouvant sous emprise, qu'il conviendrait de céder gratuitement pour classement dans le Domaine public départemental, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer les documents nécessaires à ce transfert de propriété.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, donne son accord aux propositions formulées et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes à intervenir pour régulariser la situation foncière des parcelles suivantes, ou pour toutes autres liées et nécessaires pour cette opération.

Référence cadastrale					Numéro du plan	Acquisition	
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue	Surf.m ²		N°	Empr.m ²
ZB	73	SOL	LES PIGANNIERES	546	141		546
ZB	76	SOL	LES PIGANNIERES	221	134		221
ZB	DP2	CHEMIN	VC N°1	0	133		1470
Total en m ²							2237

Délégation du Conseil Municipal au Maire - Précisions:

CETTE DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 17 AVRIL 2014.

Monsieur le Maire donne lecture de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales en vertu duquel il peut recevoir, pour toute la durée de son mandat, délégation du Conseil Municipal pour traiter certaines affaires. Et il précise que s'agissant de pouvoirs délégués, il devra en rendre compte devant le Conseil, conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne délégation au Maire, Jean-Claude ARONDEL:

- pour prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 15 000€ ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- pour passer les contrats d'assurance

- pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- pour accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

Subvention Amicale des Médailleurs Militaires de l'Avranchin:

Monsieur le Maire, après avoir présenté la demande de subvention de l'Amicale des Médailleurs Militaires de l'Avranchin, demande au Conseil Municipal s'il souhaite en octroyer une.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer la somme de 31€ à l'Amicale des Médailleurs Militaires de l'Avranchin.

Cantine scolaire - révision de la participation communale:

Après délibération, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité de porter sa participation à 1.00€ à partir de la rentrée scolaire 2014-2015 (au lieu de 0.90€ auparavant).

Convention de partenariat pour la téléassistance aux personnes - Présence Verte:

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'existence d'un Service de Téléassistance dont peuvent bénéficier les personnes âgées ou handicapées.

Il s'agit ainsi de répondre dans le cadre d'une politique de maintien à domicile aux difficultés de la vie quotidienne liées à l'isolement, la maladie, l'insécurité.

Ce service est dénommé Présence Verte.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, décide de passer une convention avec l'Association Présence Verte des Côtes Normandes et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Convention de réalisation et d'entretien des pistes cyclables:

Suite à la réfection du tapis d'enrobé sur la RD7e1 et après réunion avec le Conseil Général de la Manche, il a été convenu de réaliser une piste cyclable sur la commune de Ponts, en continuité de celle d'Avranches.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal s'il l'autorise à signer la convention de réalisation et d'entretien des pistes cyclables, en sachant que les travaux de marquage peinture reviendront, par la suite, à la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Conseil municipal du 18 septembre 2014

Rénovation de l'éclairage public - Rue de la Fosse Cordon et Route de Chavoy:

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une étude sur la rénovation de l'éclairage public a lieu en partenariat avec la Directions des Routes Départementales (Monsieur Dogon).

Considérant le montant de travaux avancé par la DRD (supérieur à 15 000€ et inférieur à 90 000€), il convient d'établir un marché selon une procédure adaptée (MAPA).

Le Conseil Municipal décide donc, à l'unanimité, d'engager cette procédure de marché public.

Aménagement de la voie communale de la fosse cordon (+ lotissement les ormes):

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux le plan de voirie de l'aménagement de la fosse cordon, ainsi que les estimatifs réalisés par le cabinet Ségur.

A la lecture de ces éléments, il est précisé qu'un marché de procédure adapté devra être passé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure adaptée pour l'aménagement de la voie communale de la fosse cordon.

Travaux relatifs aux établissements recevant du public:

Monsieur Couenne, 2ème adjoint, fait le rapport de ce qui a été envisagé lors de la commission "Bâtiments" du 11 septembre dernier.

Au niveau de la mairie, les deux portes extérieures seraient à remplacer en tenant compte des nouvelles normes accessibilité.

Au niveau de la salle de convivialité, la peinture du hall d'entrée, des portes et de la salle devra être réalisée, et un soubassement devra être mis en place à l'intérieur de cette salle.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, est d'accord pour procéder à la prise de contact avec des entreprises afin d'obtenir des devis sur ces travaux à réaliser.

Constitution de la commission accessibilité:

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord pour la création de cette commission communale et désigne pour le représenter au sein de ladite commission qui sera présidée par le maire:

Fabienne AUBERT, Claudine GUESDON, Michel COUENNE, Gérard HEUZE et Martine PILLE.

Fin des tarifs réglementés de vente de gaz naturel:

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- Autorise l'adhésion de la commune de Ponts au groupement de commandes coordonné par le Département de la Manche pour l'achat de gaz naturel;
- Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel (convention qui débute à sa signature et est conclue jusqu'à complète exécution des accords-cadres et des marchés subséquents, prévus pour une durée maximale de trois ans);
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes, pour l'achat de gaz naturel;
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et pour le compte de la commune de Ponts; Et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.
- Stipule que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du Département de la Manche;
- Précise que les dépenses inhérentes à l'achat de gaz naturel seront inscrites aux budgets correspondants.

Conseil municipal du 23 octobre 2014

Accord de signature des devis SEGUR:

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des deux devis qu'il a reçus de la part du Cabinet Ségur:

- Devis n° D14094776 d'un montant de 2798.40€ TTC correspondant à la maîtrise d'oeuvre complémentaire Rue de la Fosse Cordon et Route de Chavoy
- Devis n° D14094775 d'un montant de 420.00€ TTC, correspondant au relevé topographique relatif à l'étude de projet de la route de Chavoy.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, autorise monsieur le Maire à signer ces devis et à payer les factures s'y rapportant.

Cession de voirie Lotissement La Source:

Monsieur le Maire évoque le courrier en date du 9 octobre 2014 envoyé par Maître Pierre Guinebault. Ce dernier informe la collectivité que Monsieur et Madame René HULIN sont disposés à céder à la commune les parcelles cadastrées ZH 66 et 67, situées dans le lotissement "La Source", moyennant un euro symbolique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte d'acquiescer ces deux parcelles moyennant l'euro symbolique.

Avant-projet de voirie du Lotissement "La Source"

Pour avoir une juste appréciation des travaux à réaliser par rapport au plan d'exécution envisagé de la voirie du lotissement "La Source" et afin de connaître l'investissement nécessaire à inscrire au budget primitif 2015, Monsieur le Maire souhaiterait réaliser un avant-projet.

L'ensemble du Conseil Municipal autorise donc Monsieur le Maire à prendre contact avec la Direction des Routes Départementales (DRD) afin de mener cette étude.

Changement des portes de la mairie: relance aux entreprises

Monsieur Couenne, adjoint, précise, qu'à la suite de la demande de devis qu'il a envoyé à quatre entreprises, une seule avait répondu.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de contacter d'autres entreprises pour le changement de ces portes, à savoir:

- ROBINE (Bréhal)
- VLM Bâtiment (St Quentin sur le homme)
- Techni'Logis (Avranches)
- AMB (Bourguenolles)
- Prunier- Demeslay (Ernée)

SUBVENTIONS VERSEES AU TITRE DES SORTIES SCOLAIRES EN 2014

• Séjour en Espagne :	2 x 80.....	160.00
• Séjour en Allemagne :	1 x 80.....	80.00
• Séjour en Écosse :	1 x 80.....	80.00
• Classe de voile :	1 x 35.....	35.00
• Classe découverte à Paris	2 x 80.....	160.00
• Canoë-Kayak	1 x 30.....	30.00
• Voyage en Suisse	1 x 80.....	80.00
• Séjour Barcelone	2 x 80.....	160.00
• Séjour Autriche	1 x 80.....	80.00
• Séjour au Futuroscope	1 x 35.....	35.00

Montant total.....900.00 €

Une participation pour fournitures scolaires de 40 euros est accordée à tous les enfants du primaire. (du CP au CM2).

Conditions de financement aux séjours pédagogiques, scolaires et activités sportives spécifiques

- Participation familiale comprise entre 20 et 39 €, subvention	10 €
- Participation familiale comprise entre 40 et 49 €, subvention	20 €
- Participation familiale comprise entre 50 et 59 €, subvention	25 €
- Participation familiale comprise entre 60 et 69 €, subvention	30 €
- Participation familiale comprise entre 70 et 79 €, subvention	35 €
- Participation familiale comprise entre 80 et 89 €, subvention	40 €
- Participation familiale comprise entre 90 et 99 €, subvention	45 €
- Participation familiale comprise entre 100 et 109 €, subvention	50 €
- Participation familiale comprise entre 110 et 119 €, subvention	55 €
- Participation familiale comprise entre 120 et 129 €, subvention	60 €
- Participation familiale comprise entre 130 et 139 €, subvention	65 €
- Participation familiale comprise entre 140 et 149 €, subvention	70 €
- Participation familiale supérieure à 150 €, subvention	80 €

Conseil municipal du 27 novembre 2014

Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT):

L'application de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) a entraîné la création d'une Commission Locale Chargée d'évaluer les Charges Transférées (CLECT) entre les communes et la Communauté de Communes.

Le rôle de cette commission est de valoriser financièrement les transferts de compétences afin d'en tenir compte dans le calcul de l'attribution de compensation, l'objectif recherché étant une neutralité financière et budgétaire des transferts et/ou restitutions de compétences.

La commission doit rendre ses conclusions dans un délai d'un an, à compter, soit de la mise en place de la FPU sur le territoire communautaire, soit du transfert des compétences. La CLECT, créée par délibération communautaire en date du 25 avril 2014, a adopté son rapport lors de sa réunion du 21 octobre dernier.

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le rapport de la CLECT doit dorénavant être approuvé à la majorité qualifiée des conseils municipaux pour être applicable.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le présent rapport.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver le rapport de la CLECT.

Compétence Filière Equine - Modification des statuts:

Les statuts de la Communauté de communes Avranches - Mont Saint Michel ont été validés par arrêté préfectoral en date du 30 juin 2014. Ces statuts précisent les compétences obligatoires de la communauté de communes notamment la compétence économique décrite comme suit : Développement économique

- Complexe équin de Dragey - Ronthon

L'article 302 bis ZG du Code Général des Impôts a été modifié par décret n° 2013-463 du 3 juin 2013. Cet article institue, pour le pari mutuel organisé et exploité par les sociétés de courses, un prélèvement sur les sommes engagées par les parieurs. Le produit de ce prélèvement est affecté à concurrence de 15% et dans la limite de 10 503 195 € aux établissements publics de coopération intercommunale sur le territoire desquels sont ouverts au public un ou plusieurs hippodromes, au prorata des enjeux des courses hippiques effectivement organisées par lesdits hippodromes, et dans la limite de 735 224 € par établissement public de coopération intercommunale.

Ce prélèvement était perçu, jusqu'en 2013, par la commune de Pontorson qui l'utilisait pour verser une subvention à la société des courses Pontorson - Le Mont-Saint-Michel, ce qui n'est plus le cas pour 2014

La rédaction de la compétence obligatoire pourrait être modifiée comme suit : Développement économique

- Filière Equine
- . Complexe équin de Dragey - Ronthon
- . Soutien aux hippodromes de 1ère catégorie

Le Conseil communautaire a approuvé cette modification à l'unanimité lors de sa séance du 15 novembre 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte ces modifications de statuts relatives à la compétence Filière Equine.

Compétence Secours et Incendie - Modification des statuts:

Les statuts de la Communauté de communes Avranches - Mont Saint Michel ont été validés par arrêté préfectoral en date du 30 juin 2014. Ces statuts précisent les compétences facultatives de la communauté de communes notamment la compétence Secours et Incendie décrite comme suit : Secours et incendie

Contribution au fonctionnement du Service Départemental d'Incendie et de Secours, notamment par les actions suivantes :

□ Dans le cadre de la départementalisation et de ses transferts, prise en charge des services de secours, d'incendie, et de protection civile du canton de Pontorson ainsi que des renforts saisonniers au titre de la sécurité civile.

Participation à la construction de centres de secours du SDIS

Par sa décision rendue le 22 mai 2013, le Conseil d'Etat a apporté des précisions importantes sur la capacité des communautés de communes à se substituer à leurs communes membres dans le financement des services d'incendie et de secours.

S'agissant de la compétence relative à la participation de la communauté de communes aux investissements du SDIS, le Conseil d'Etat a considéré que la faculté offerte aux communes par l'article L 1424-18 du CGCT de prendre en charge des travaux sur des biens mis à sa disposition par le SDIS peut, lorsque cette commune est membre d'un établissement public de coopération intercommunale, faire l'objet d'un transfert au profit de celui-ci.

A contrario, en se fondant sur l'article L 1424-35 du CGCT, le juge a rappelé que la contribution d'une commune au budget du SDIS constitue une dépense obligatoire, dont le montant est fixé par le conseil d'administration du SDIS. Une telle dépense ne saurait donc faire l'objet d'un transfert de compétence vers une communauté.

Il est donc nécessaire de modifier les statuts de la communauté de communes. La rédaction de la compétence facultative pourrait être modifiée comme suit :

Secours et incendie

□ Participation à la construction de centres de secours du SDIS

□ Renforts saisonniers au titre de la sécurité civile sur la commune du Mont-Saint-Michel.

L'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que la définition des compétences transférées est fixée à la majorité qualifiée requise pour la création de la communauté de communes.

Ce transfert de compétence ne sera donc validé qu'après accord exprimé à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou par la moitié au moins des conseils municipaux de ces communes représentant plus des deux tiers de la population.

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 15 novembre 2014, a accepté, à l'unanimité, la rédaction de la compétence facultative comme ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte ces modifications de statuts relatives à la compétence Secours et Incendie.

Achat d'un défibrillateur:

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la sécurisation des personnes, la commune a décidé d'acheter un défibrillateur qui sera installé aux portes de la salle socioculturelle de Ponts, sous le hall. Différents fournisseurs ont répondu à la demande de devis entreprise par Madame Guesdon.

Après présentation de ces devis, le Conseil Municipal émet un avis favorable à la société **CARDIO COURSE** qui répond aux recommandations des pompiers, en présentant un appareil semi-automatique Lifepak CR Plus.

Le montant total de cet appareil s'élève à 1525.00€ HT, soit 1830.00€ TTC. Monsieur le Maire précise qu'une subvention d'un montant de 500€ nous a été accordée par le Conseil d'Administration du Crédit Agricole d'Avranches, pour l'achat de ce défibrillateur.

Participation aux frais de fonctionnement du Syndicat Intercommunal Plomb/Tirepiéd:

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de verser la participation de 667.55€ par élève pour l'année 2013/2014, soit la somme de 4005.30€. En effet, 6 élèves ont été scolarisés dans cet établissement scolaire.

Participation au CLSH de Marcey-les-grèves:

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de verser la participation de 1727.38€ pour 14 enfants ayant fréquenté en 2013 le Centre de Loisirs de la Sée, à Marcey-les-grèves.

Participation aux frais de fonctionnement des écoles d'Avranches:

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de verser la participation de 622€ par élève pour l'année 2013/2014, soit la somme de 19 904€, 32 élèves ayant été scolarisés dans ces établissements scolaires.

Mise en place d'un passage piéton - Devis Signaux Girod:

Monsieur Couenne présente au Conseil Municipal le devis qu'il a reçu pour la prestation de marquage au sol pour la création d'un passage piéton au niveau du Bourg-Robert. Le montant de ce devis est de 350.00€ HT, soit 420.00€ TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, accepte le devis d'un montant TTC de 420.00€.

Etude de voirie du Lotissement La Source:

Monsieur le Maire fait lecture du courrier de l'Agence Technique départementale du Sud Manche en date du 17 novembre dernier, qui refuse de réaliser l'étude de voirie pour le lotissement "la source".

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, décide donc de faire appel au Cabinet Ségur pour mener à bien cette étude.

Plan Neige 2014-2015:

Monsieur Couenne présente au Conseil Municipal les informations qu'il a reçu de monsieur Vincent LEBOURGEOIS (Subligny), qui propose à la commune un programme hivernal. Le coût de l'heure de ce programme hivernal serait de 60€.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, décide de faire savoir à monsieur LEBOURGEOIS que cette proposition satisfait la commune, mais qu'un bon de commande lui sera transmis au préalable, pour toute programmation de déneigement.

Formation Initiation premiers secours par la Croix Rouge



Présentation du défibrillateur



Mise en position sécurité

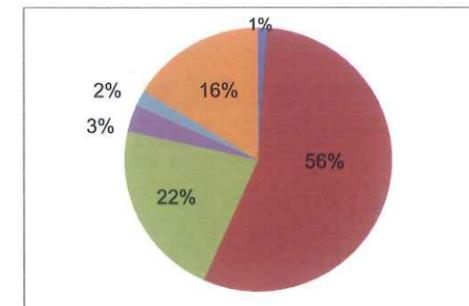


Explications massage cardiaque et utilisation défibrillateur

BUDGET COMMUNAL 2014

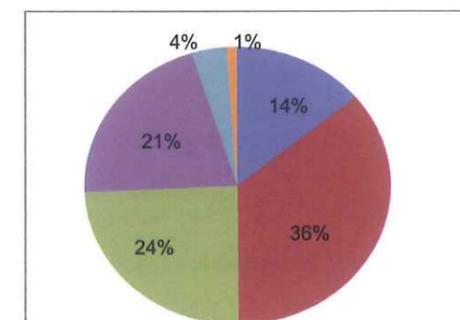
RECETTES RELLES DE FONCTIONNEMENT

Produits de service	4 250.00
Impôts et taxes	203 884.00
Dotations	79 817.00
Autres produits de gestion courante	12 000.00
Atténuation de charges	7 200.00
Excédent reporté	59 728.00
TOTAL	366 879.00



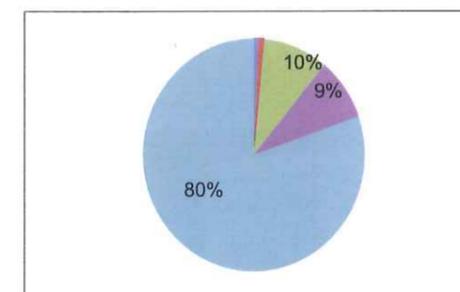
DEPENSES RELLES DE FONCTIONNEMENT

Virement section d'investissement	51 500.00
Charges à caractère général	131 559.00
Charges du personnel	89 520.00
Autre charges de gestion courante	76 800.00
Charges financières	13 500.00
Dépenses imprévues	4 000.00
TOTAL	366 879.00



RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT

FCTVA	1 800.00
TLE	2 000.00
Réserve	23 641.00
Virement à la section de Fonct.	51 500.00
Autres recettes	199 544.00
TOTAL	278 485.00



DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT

Déficit d'investissement	23 641.00
Remboursement de la dette	51 250.00
Autres dépenses	203 000.00
Dépenses imprévues	594.00
TOTAL	278 485.00

